



SIVOM de BOUSSIERES

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 21-06-19

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi vingt et un juin, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIERES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC.

Étaient présents : MARESCHAL Claude, ASTRIC Bertrand, MONNIER Claude, AVIS Jacky, TRUDET Hugues, PIGUET Pierre, MICHAUD Jean-Paul, MAY Jean-Michel, JACQUIN Denis, NIESS Jean-François, PECAUD Jean-Paul

Étaient excusés : HOLOT Patrick (procuration à M. PIGUET), FELICE Alain (procuration à M. MONNIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. MICHAUD Jean-Paul ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le vice-président a déclaré la séance ouverte.

1) Extension du bâtiment

Le vice-président explique que le groupe de travail s'est réuni à deux reprises pour préparer le projet d'extension du bâtiment. Il donne la parole à M. TRUDET, membre de la commission.

Celui-ci explique qu'une première consultation a été lancée pour l'étude géotechnique du terrain d'implantation de l'extension du bâtiment. Cette mission normalisée géotechnique est nécessaire au maître d'œuvre pour établir son projet et pour les assurances. Le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprises consultées	Offre HT	Offre HT avec option	Description sommaire de l'offre
Compétence géotechnique	1 643,73 €	2 158,76 €	2 sondages de reconnaissance à 6m de profondeur, 10 essais au pressiomètre, option de reconnaissance des fondations existantes
Hydrogéotechnique	1 982,00 €	x	1 essai au pénétromètre dynamique à 8m de profondeur, 1 forage de reconnaissance à 8m de profondeur, 7 essais au pressiomètre
B3G2	x	x	x

Selon l'avis du groupe de travail, le président propose de retenir l'offre de la société Compétence Géotechnique à 1643.73 € HT.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité le président à retenir l'offre de Compétence géotechnique.

Le groupe de travail propose également le recrutement d'un contrôleur technique, d'un coordonnateur en matière de sécurité-prévention-santé et d'un conseiller en management organisationnel. Ce bâtiment ne reçoit pas de public donc il n'est pas indispensable de passer par un contrôleur technique mais le groupe de travail le conseille vivement. Une prestation de conseil quant à la sécurité du bâtiment existant, les contrôles annuels nécessaires et le rangement des produits et matériels pour réduire les risques pour le personnel est également nécessaire. Le document de consultation est proposé en annexe 1.

Le comité syndical autorise à l'unanimité le président à lancer une consultation sur ces bases.

2) Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Le président donne lecture du projet d'adhésion au groupement de commande permanent de la CAGB (annexe 2) et propose l'adhésion du SIVOM.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **se prononcer sur l'adhésion du syndicat au groupement de commandes permanent,**
- **autoriser M. le président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,**
- **s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

3) Convention ACTES

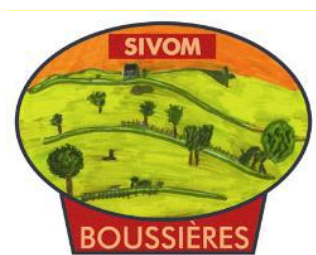
Le président propose de mettre en place la transmission des actes et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée, afin notamment de réduire les frais d'affranchissement et améliorer la rapidité des accusés de réception. Il demande au comité syndical de donner son accord pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité via le portail proposé sans surcoût par l'ADAT et de l'autoriser à signer la convention (annexe 3) avec la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise à l'unanimité la proposition du président et l'autorise à signer la convention.

4) Questions diverses

- Il est proposé que les agents techniques puissent commencer leur travail une heure plus tôt pendant la période estivale. Les horaires seraient 6h30-12h / 13h-15h30 lorsque les conditions climatiques le nécessitent.
Le comité syndical valide à l'unanimité ce changement d'horaires et charge le directeur de le mettre en place lorsque cela est nécessaire, en informant les communes.
- M. AVIS estime que le salaire des agents techniques est trop bas et demande à ce qu'il soit revalorisé en augmentant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Cette prime est actuellement de 50 euros net par mois et par agent. Les membres du comité syndical estiment que cette prime pourrait être augmentée et proposent d'inscrire cette augmentation à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Annexe 1



Monsieur

Monsieur,

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Boussières est un établissement public à caractère intercommunal regroupant les communes d'Abban-dessous, Abban-dessus, Beure, Boussières, Busy, Larnod, Thoraise, Torpes, Rancenay et Vorges-les-pins, et dont la compétence principale et originelle est celle de l'entretien général des communes.

Depuis le transfert des compétences Eau, Assainissement et Voirie aux intercommunalités, le SIVOM intervient aussi pour le compte du Grand Besançon, future communauté urbaine.

L'essentiel des interventions du SIVOM relèvent de l'entretien courant des bâtiments, de la voirie, des espaces publics et des réseaux d'eau potable, des eaux usées et pluviales. Sans oublier bien sûr l'exploitation du réseau routier intercommunal en période hivernale.

Afin de permettre le développement de ses activités, il est envisagé d'agrandir le centre d'entretien et d'exploitation implanté à Boussières depuis la création du SIVOM.

Les objectifs de cette extension sont :

- Pouvoir rentrer les véhicules qui restent actuellement dehors à savoir un tracteur et 2 véhicules
- Stocker au SIVOM du matériel qui actuellement reste dans des locaux communaux (lames de déneigement et saleuses) ou est stocké dehors (remorques, matériel divers) ;
- Dégager un espace permanent pour l'entretien du matériel espaces verts ;
- Libérer le parc pour accéder aux stocks de matériaux (enrobés à froid, mélangé) ;
- Améliorer les conditions de travail au sein des bâtiments (mise aux normes des installations électriques et des équipements de sécurité incendie, dégagement des circulations, niveau d'éclairage adapté, ventilation des locaux, ...)

Le besoin de surface supplémentaire est estimé à 150 m², portant ainsi la surface globale du bâtiment à 450 m².

Il est précisé que le bâtiment n'est pas classé ERP et relève donc du code du travail.

Les premières études confiées à un cabinet d'architecte, MGA, ont permis de vérifier la faisabilité technique du projet et de fixer l'enveloppe financière des travaux à 140 000 € HT.

Un maître d'œuvre sera prochainement recruté dans le respect du code de la commande publique.

Dans cette perspective et afin de compléter l'équipe PROJET, j'ai l'honneur de vous demander de me transmettre votre meilleure offre pour assurer la mission de contrôleur technique et de coordonnateur sécurité-prévention-santé du projet immobilier.

La première s'exercera dans le cadre de l'article L 111-23 du code de la construction et de l'habitation pour les missions suivantes :

- Mission L : portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- Mission S : portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions
- Mission F : relative au fonctionnement des installations
- Mission LE : relative à la solidité des existants

La seconde relèvera, quant à elle, de l'application de la loi n° 93 1418 du 31 décembre 1993 et du décret n° 94.1159 du 26 décembre 1994 pour un chantier classé en 3ème catégorie au sens de l'article R 238.8 du Code du travail, couvrant toutes les phases du projet de la conception à la réalisation de l'ouvrage.

Par ailleurs, dans le cadre de la réflexion préalable au projet d'extension des locaux professionnels précités, il est apparu indispensable de mieux organiser les locaux existants afin d'améliorer les conditions de travail des agents dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène. Cela passe, notamment, par un tri des différents matériels, équipements et matériaux, mais aussi par un rangement adapté, propre et pérenne de ceux-ci.

Pour ce faire, le SIVOM souhaite se faire assister dans la mise en place d'une démarche de management de type 5S, aussi appelée « Une place à chaque chose et chaque chose à sa place », ou toute autre démarche similaire conduisant au même objectif.

Dans ces conditions, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer si ce type de prestation entre dans le champ de vos compétences et m'adresser, le cas échéant, votre meilleure offre de prestation.

Il va de soi que mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire que vous jugerez utile dans la prise en compte de mes demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Boussières, le

Le Président

Annexe 2

Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La possibilité de participer à ce dispositif d'achat public innovant a été proposée à l'ensemble des membres potentiels.

Suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel le SIVOM de Boussières a donné son accord de principe, une délibération unique est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre. Il s'agit d'une convention de groupement de commandes à caractère permanent, dont l'objectif est de fluidifier le processus des groupements de commandes.

Des avenants à cette convention seront à prendre uniquement en cas de modification de la liste des membres (nouvelle adhésion, retrait) et/ou de la liste des domaines d'achat concernés.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres actuels** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.
- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage
- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités) définis ci-après :

La Commune de Besançon,
 La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
 Le Centre communal d'Action Sociale,
 L'EPCC les Deux Scènes,
 La RAP La Rodia,
 L'Institut Supérieur des Beaux-Arts,
 Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT),
 Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT),
 Le Syndicat Mixte de l'aérodrome de Besançon-La Vèze (SMABLV),
 Le Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,

Le Syndicat Mixte du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray (Musée des Maisons Comtoises),
 Le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté,
 Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – les Abbans,
 Le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey (SIFALP),
 Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du secteur de la Dame Blanche, *(nouveau membre)*
 Le Syndicat Scolaire de La Lanterne,
 Le SIVOM de Franois Serre les Sapins,
 Le SIVOM de Boussières, *(nouveau membre)*
 Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs, *(nouveau membre)*
 La Commune d'AMAGNEY,
 La Commune d'AUDEUX,
 La Commune d'AVANNE-AVENEY,
 La Commune de BEURE,
 La Commune de BONNAY,
 La Commune de BOUSSIERES,
 La Commune de BRAILLANS,
 La Commune de BUSY, *(nouveau membre)*
 La Commune de BYANS SUR DOUBS,
 La Commune de CHALEZE,
 La Commune de CHALEZEULE,
 La Commune de CHAMPAGNEY,
 La Commune de CHAMPOUX,
 La Commune de CHAMPVANS-LES-MOULINS,
 La Commune de CHATILLON-LE-DUC,
 La Commune de CHAUCENNE,
 La Commune de CHEMAUDIN ET VAUX,
 La Commune de CHEVROZ,
 La Commune de CUSSEY SUR L'OGNON,
 La Commune de DANNEMARIE-SUR-CRETE,
 La Commune de DELUZ,
 La Commune de DEVECEY,
 La Commune d'ECOLE-VALENTIN,
 La Commune de FONTAIN,
 La Commune de FRANOIS,
 La Commune de GENEUILLE,
 La Commune de GENNES,
 La Commune de GRANDFONTAINE,
 La Commune de LA CHEVILLOTTE,
 La Commune de LA VEZE,
 La Commune de LARNOD,
 La Commune de LE GRATTERIS, *(nouveau membre)*
 La Commune de LES AUXONS,
 La Commune de MAMIROLLE,
 La Commune de MARCHAUX- CHAUDEFONTAINE,
 La Commune de MAZEROLLES-LE-SALIN,
 La Commune de MEREY VIEILLEY,
 La Commune de MISEREY-SALINES,
 La Commune de MONTFAUCON,
 La Commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,
 La Commune de MORRE,
 La Commune de NANCRAI,
 La Commune de NOIRONTE,
 La Commune de NOVILLARS,
 La Commune d'OSSELLE ROUTELLE,
 La Commune de PALISE,
 La Commune de PELOUSEY,
 La Commune de PIREY,
 La Commune de POUILLEY FRANÇAIS,
 La Commune de POUILLEY-LES-VIGNES,
 La Commune de PUGEY,
 La Commune de RANCENAY,
 La Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE,
 La Commune de ROSET FLUANS,
 La Commune de SAINT VIT,
 La Commune de SAONE,

La Commune de SERRE-LES-SAPINS,
La Commune de TALLÉNAY,
La Commune de THISE,
La Commune de THORAISE,
La Commune de TROPES,
La Commune de VAIRE,
La Commune de VELESMESSARTS,
La Commune de VENISE,
La Commune de VIEILLEY,
La Commune de VILLARS SAINT-GEORGES,
La Commune de VORGES LES PINS (*nouveau membre*).

La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à adhérer à la version remaniée de la convention de groupement.
La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Propositions :

Le comité syndical est invité à :

- **approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent,**
- **se prononcer sur l'adhésion du syndicat au groupement de commandes permanent,**
- **autoriser M. le président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent avec les membres désignés dans le projet de convention,**
- **s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**



Les collectivités et établissements publics susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens, prestations de services et travaux, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Le dispositif a pour objectifs :

- de fluidifier le processus des groupements de commandes en simplifiant les démarches administratives à la charge des personnes publiques concernées,
- de réaliser des économies d'échelle en bénéficiant des tarifs des marchés publics basés sur des volumes regroupés.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres destinés à satisfaire des besoins récurrents.

Ce groupement de commandes est régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

Article 1 - Objet du groupement de commandes

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats sous-mentionnées entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La convention définit les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la réalisation de prestations de services ou de travaux ou de la livraison de fournitures, répondant aux besoins des membres du groupement.

Le groupement est soumis, pour les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres dans les familles d'achats visées à l'article 3 et à l'annexe 1 de la présente convention, au respect des règles fixées par le Code de la Commande Publique.

Article 2 - Membres du groupement de commandes

Les 86 membres de ce groupement de commandes sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCoT, le SMABLV, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Byans – Villars – Les Abbans, le Syndicat Intercommunal Fontain – Arguel – La Vèze - Pugey, le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance du Secteur de la Dame Blanche, le Syndicat Scolaire de La Lanterne, le SIVOM de Franois Serre les Sapins, le SIVOM de Boussières, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Doubs et 67 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Périmètre du groupement de commandes

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes figure en annexe 1 à la présente convention.

La liste des familles d'achats pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Article 4 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée. La présente convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci. La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

La présente convention s'appliquera ainsi à chaque renouvellement de marché, le cas échéant dès l'extinction des conventions de groupements de commandes concernées.

Article 5 - Modalités organisationnelles du groupement de commandes

Article 5.1 - Fonctionnement du groupement

L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures correspondant aux achats listés à l'annexe 1 de la convention.

Ainsi un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

En outre, les membres du groupement ont la possibilité de passer leurs propres marchés lorsqu'ils jugent plus pertinent de passer une procédure séparée pour un marché particulier, ou lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

Pour chaque consultation, le coordonnateur du groupement interrogera l'ensemble des parties ayant signé la convention. Il appartiendra à chaque adhérent d'indiquer au coordonnateur dans les délais demandés, sa participation à la consultation, et ses besoins le cas échéant.

Le montant estimé du marché sera celui de l'ensemble des besoins exprimés par tous les adhérents souhaitant engager la consultation.

Article 5.2 - Désignation du coordonnateur

L'annexe 1 de la présente convention désigne pour chaque famille d'achat le membre qui sera coordonnateur du groupement, quand il est identifié, pour les marchés ou accords-cadres envisagés dans le cadre de cette convention.

En cas de nécessité de modification du coordonnateur désigné, les membres du groupement de commandes concernés seront consultés afin de désigner un nouveau coordonnateur, d'un commun accord.

Concernant les familles d'achats pour lesquelles le coordonnateur n'est pas désigné dans l'annexe 1 à la présente convention : les membres des groupements de commandes concernés seront consultés afin de désigner le coordonnateur, d'un commun accord, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

Article 5.3 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique, à l'organisation des opérations de sélection du/des cocontractant(s) pour les marchés et accords-cadres visés à l'annexe 1 de la présente convention et pour lesquels le groupement a été constitué.

Il signe et notifie les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de sa/leur bonne exécution.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation des entreprises,
- publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation des entreprises aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- conduite des opérations de sélection du ou des cocontractants,
- analyse des candidatures et des offres,
- rédaction des rapports d'analyse des offres,
- convocation de la commission d'appel d'offres / commission des achats,
- le cas échéant, publication de l'avis d'intention de conclure,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- information des candidats retenus,
- le cas échéant, élaboration du rapport de présentation de la procédure de passation,
- le cas échéant, transmission du marché au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité,
- signature du/des accord(s) cadre(s),
- signature du/des marché(s),
- notification du/des accord(s) cadre(s) au(x) titulaire(s),
- notification du/des marché(s) au(x) titulaire(s),
- publication des données essentielles du/des marché(s), du/des accord(s)-cadre(s) et de leurs modifications éventuelles, dans un délai de 2 mois suivant la notification
- le cas échéant, publication de l'avis d'attribution,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- le cas échéant, signature des bons de commandes et des conventions avec une centrale d'achat,
- transmission aux membres du groupement du nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du marché,
- actualisation et communication à chaque membre du groupement de l'état annuel de ses consommations,
- établissement des fiches de recensement du marché conformément aux articles R2196-2 à R2196-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique.

Les membres du groupement conviennent de donner mandat au coordonnateur du groupement, qui l'accepte, en ce qui concerne la signature, le cas échéant, des modifications du marché public ou accord-cadre (articles R2194-1 à R2194-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique), des reconductions et des résiliations des marchés.

Par ailleurs, le coordonnateur sera chargé de l'application et du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD).

Il sera notamment chargé :

- de fournir au titulaire du marché public les caractéristiques du traitement des données personnelles,
- d'assurer l'exercice des droits des personnes dont les données sont traitées,

- de veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du titulaire du marché public,
- de superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès des titulaires des marchés publics.

Article 6 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Lorsque la Ville de Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 Besançon Cedex

Lorsque le Grand Besançon est coordonnateur du groupement de commandes :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
La City
4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Lorsqu'une autre commune est désignée coordonnateur du groupement de commandes, le siège administratif du groupement sera l'adresse de la mairie de ladite commune.

Article 7 - Adhésion et retrait des membres du groupement de commandes

Article 7.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit :

- faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention,
- être approuvée par la personne morale souhaitant adhérer conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Article 7.2 - Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Le retrait d'un membre est formalisé par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le membre en accepte les conditions sans réserve.

Article 8 - Engagements des membres du groupement de commandes

Les membres sont chargés de communiquer au coordonnateur leur souhait d'adhérer aux groupements de commandes dans les délais requis,

Puis, le cas échéant :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins propres dans les délais requis et en tout état de cause avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de communiquer au coordonnateur le nom et les coordonnées des référents administratif et technique au sein de la structure,
- de participer à la mise en œuvre du (des) marché(s) au sein de leur structure,

- de s'engager à commander, à l'issue de la/des procédure(s) de passation menée(s) par le groupement, au(x) titulaire(s) du/des marchés des prestations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'indiqués dans le(s) cahier(s) des charges,
- de s'engager à ne pas passer commande à un autre prestataire que le titulaire du/des marché(s) pour des prestations faisant partie de l'objet du/des marché(s),
- de participer à l'évaluation du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s), en vue de leur amélioration dans le cadre de leur reconduction ou de leur renouvellement.
- de transmettre un état annuel des consommations du (des) marché(s) au coordonnateur

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du marché et de son paiement pour les besoins qui le concernent.

Article 9 - Attribution du marché

Article 9.1 - Commission d'appel d'offres

Pour les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres choisit le/les cocontractant(s) dans les conditions fixées par le Code de la Commande Publique.

Article 9.2 - Composition

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la/des consultation(s) ou en matière de marchés publics.

Article 9.3 - Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, notamment en ce qui concerne la convocation des membres de la commission à ses réunions ainsi que le quorum à atteindre pour que la commission puisse délibérer, sont celles fixées par l'article L1411-5 du CGCT.

Article 9.4 - Pour les marchés à procédure adaptée

Pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, la commission des Achats émet un avis consultatif sur le cocontractant à retenir. Le pouvoir adjudicateur choisit le titulaire du marché.

La commission des Achats du groupement est celle du coordonnateur du groupement.

La commission peut faire appel au concours d'agents des membres du groupement de commandes compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 10 - Répartition des frais du groupement de commandes

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement. Toutefois, dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, lorsqu'une commune, autre que la Ville de Besançon, sera désignée coordonnatrice d'un groupement de commandes, les frais liés à la publication du marché sur les supports adaptés seront intégralement pris en charge soit par la Ville de Besançon soit par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en fonction du type du marché (compétence).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 11 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en exemplaires originaux, à Besançon, le

Annexe 1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
Liste des familles d'achat et désignation du coordonnateur

FAMILLES D'ACHAT	COORDONNATEUR
Services généraux	
Fournitures et mobiliers de bureau	
Fournitures administratives	CAGB
Fournitures et livres scolaires	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier administratif	Ville de Besançon
Acquisition de mobilier scolaire	Ville de Besançon
Registres	A définir
Gestion documentaire	
Prestation de services postaux	CAGB
Distribution géolocalisée	A définir
Mise sous pli	A définir
Prestation de reliure	A définir
Achat et/ou location machines à affranchir de machines de routage	CAGB
Documentation, abonnement	
Achats d'abonnements, de journaux, revues et périodiques	A définir
Achats d'ouvrages et documents généraux et/ou techniques et spécialisés	A définir
Achat de livres non scolaires	A définir
Abonnements services en ligne et bases de données	A définir
Sécurité physique	
Gardiennage physiques (sites, locaux et évènementiels)	Ville de Besançon
Service de télésurveillance et PTI	Ville de Besançon
Capture d'animaux en divagation	Ville de Besançon
Sécurisation et maintenance des bâtiments et des équipements industriels	
Achat et/ou location et maintenance d'équipements liés au contrôle d'accès et la sécurité des bâtiments	Ville de Besançon
Achat, pose, maintenance et vérification réglementaire des appareils de protection contre l'incendie	Ville de Besançon
Achat et/ou location et maintenance de matériel de vidéo protection	Ville de Besançon
Maintenance des ascenseurs	Ville de Besançon
Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid	A définir
Maintenance de VMC	A définir
Logistique	
Achat et/ou location, maintenance, installation de matériels pour des prestations évènementielles	A définir
Déménagement/manutention	CAGB
Achat et/ou location et maintenance des sanitaires et WC mobiles	A définir
Structures modulaires	A définir
Retranscription de débats	CAGB
Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons	A définir
Nettoyage et entretien	
Nettoyage des bureaux, locaux et vitres	CAGB
Achat et/ou location et maintenance de matériel de nettoyage et d'entretien	A définir

Produits d'entretien courant à usage domestique et droguerie	Ville de Besançon
Produits d'entretien à usage non domestique (industriel et d'atelier)	Ville de Besançon
Prestations de dératisation, désinsectisation et désinfection	Ville de Besançon
Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie	Ville de Besançon
Habillement	
Acquisition de fourniture d'habillement général et articles chaussants	Ville de Besançon
Acquisition d'équipements de protection individuelle	Ville de Besançon
Solution de vente aux enchères sur internet	CAGB
Systèmes d'informations et télécommunications	
Acquisition et/ou Location et maintenance de matériels relevant des nouvelles technologies :	CAGB
- Matériel informatiques et de télécommunications	CAGB
- Consommables informatiques	CAGB
- Matériels d'impression, de reproduction et de fournitures associées	CAGB
- Logiciels et/ou services en ligne	CAGB
Fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications	CAGB
Acquisition et/ou location et maintenance de matériels audiovisuels	CAGB
Prestations d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines ci-dessus.	CAGB
Prestations en ressources humaines	
Formation professionnelle	A définir
Assistance au recrutement	A définir
Prestations de communication	
Conception/réalisation/publication/suivi impression	A définir
Conception graphique	Ville de Besançon
Travaux d'impression et de reprographie	Ville de Besançon
Supports d'impression	A définir
Objets promotionnels, publicitaires	A définir
Location de matériels événementiels : matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies	A définir
Assistance permanente dans le domaine des relations presse	Ville de Besançon
Réalisation de supports de communication multimédia (y compris duplication, compression et conditionnement)	Ville de Besançon
Régie publicitaire	Ville de Besançon
Pavoisement, signalétique	Ville de Besançon
Veille presse	Ville de Besançon
Prestations juridiques	
Conseil juridique et/ou représentation en justice (tous domaines confondus)	CAGB
Prestations d'études générales, audit et conseil	
Etudes générales, audit et conseil (hors juridique)	
Environnement	A définir
Transports, déplacements, Plans de Déplacement Urbain	CAGB
Aménagement et urbanisme	A définir
Economie, emploi et social	CAGB
Achats et marchés publics	CAGB

Audit et management organisationnel	A définir
Culture	A définir
Tourisme	A définir
Sports	Ville de Besançon
Déchets	CAGB
Jeunesse	A définir
Social	A définir
Santé	A définir
Etudes, contrôle et suivi technique (notamment contrôle de DSP)	A définir
Communication	A définir
Ressources Humaines	A définir
Ingénierie financière	A définir
Sécurité	Ville de Besançon
Eau et assainissement	A définir
Assurances	
Assurance du patrimoine, contrats dommages aux biens	CAGB
Assurance des personnes (maladie, accident, décès)	CAGB
Prévoyance collective Maintien de salaire - invalidité	A définir
Responsabilité civile	CAGB
Assurances automobiles	CAGB
Assurances construction	CAGB
Etudes et expertises d'assurés (experts d'assurés)	CAGB
Assistance et conseil en assurances	CAGB
Protection juridique (élus, agents et collectivités)	CAGB
Fournitures spécifiques matériels culturels, ludiques et sportifs	
Achat et/ou location de matériels sportifs	Ville de Besançon
Fourniture des équipements de cuisine, de petits et gros équipements de restauration, de matériels électroménagers	
Acquisition et/ou maintenance de matériels électroménagers	A définir
Acquisition et/ou maintenance de matériels professionnels de cuisine et restaurants scolaires	Ville de Besançon
Alimentation et restauration	
Fourniture de denrées alimentaires	Ville de Besançon
Service de traiteurs	A définir
Service de restauration	A définir
Prestations à caractère médical, social et de santé publique	
Prestations de mise à disposition de personnel médical	CCAS
Achat et maintenance des défibrillateurs	A définir
Achat et pose de columbariums et monuments funéraires	Ville de Besançon
Entretien et aménagement des bâtiments et espaces publics	
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagements dans divers bâtiments	Ville de Besançon
Prestations d'entretien des espaces verts et naturels	Ville de Besançon
Travaux d'aménagement d'espaces verts	Ville de Besançon
Fourniture de matériels et de pièces de rechange d'espaces verts et travaux publics	CAGB
Contrats de cultures pour le fleurissement	Ville de Besançon

Achat de bouteilles de gaz pour le désherbage thermique	Ville de Besançon
Fourniture de produits préfabriqués en béton (bordures, bordurettes, caniveaux, etc...)	Ville de Besançon
Produits composites pour revêtement routier :	Ville de Besançon
- Emulsions de bitume	Ville de Besançon
- Enrobés à chaud	Ville de Besançon
- Enrobés à froid	Ville de Besançon
- Granulats	Ville de Besançon
- Bétons	Ville de Besançon
Travaux de chaussées, cours et allées (revêtement neuf)	Ville de Besançon
Travaux d'entretien courant et de réparation de la voirie	A définir
Travaux de génie civil pour divers aménagements de voirie	Ville de Besançon
Travaux d'accessibilité des arrêts de bus	A définir
Prestation pour l'élimination et le traitement des balayures de chaussée et des sables de curage	A définir
Nettoyage et entretien des terrains et/ou des espaces publics	CAGB
Prestations et expertise de fourrière automobile	Ville de Besançon
Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)	A définir
Fourniture et pose de signalisation horizontale	A définir
Fourniture et pose de signalisation verticale et directionnelle	A définir
Prestations de curage et nettoyage des réseaux	A définir
Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et en parking)	A définir
Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos	A définir
Fourniture de mobilier urbain	A définir
Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux	A définir
Matériels et équipements d'ateliers	
Achat de fournitures de construction pour les ateliers	Ville de Besançon
Fourniture et/ou maintenance d'équipements d'atelier et outils électroportatifs	Ville de Besançon
Matériels et équipements de chantiers	
Location atelier de terrassement et véhicules avec chauffeurs	Ville de Besançon
Engins spéciaux et matériels de chantier	Ville de Besançon
Fournitures de produits chimiques	
Fourniture de fondants chimiques pour le déneigement	Ville de Besançon
Fourniture de produits de dératisation, désinsectisation et désinfection	Ville de Besançon
Prestations de services à vocation technique	
Etudes de sols dont :	A définir
- Analyse et études de sols et de sites pollués	A définir
- Etudes géotechniques, géologiques et hydrologiques	A définir
Prestations de géomètres experts	CAGB
Prestations de relevés de position en 3 dimensions (dont prestations de géomètre topographe, détection des réseaux enterrés, relevés photogrammétriques)	CAGB
Maîtrise d'œuvre (bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux et/ou autres domaines spécifiques...)	A définir
Ingénierie travaux, bâtiments, infrastructures et conseil en sécurité sur les chantiers dont :	Ville de Besançon
- Coordination SPS	Ville de Besançon

- Contrôle technique des travaux de bâtiment	Ville de Besançon
- Contrôle technique des travaux autres domaines techniques	Ville de Besançon
- Contrôles extérieurs sur chantiers	Ville de Besançon
- Réglementation DT et DICT (Déclaration de projet de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de travaux)	Ville de Besançon
Diagnostics, contrôles des bâtiments (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Diagnostics, contrôles des équipements (réglementaires et non réglementaires)	Ville de Besançon
Maintenance des équipements et instruments de mesure du milieu	Ville de Besançon
Achats et/ou location de matériels roulants ; prestations de services en lien avec les activités de parc automobile et logistique	
Matériel de TP	A définir
Véhicules légers	CAGB
Poids lourds	CAGB
Fourniture de pièces pour l'atelier automobile	CAGB
Location courte durée de véhicules particuliers et utilitaires légers	CAGB
Entretien et réparation des véhicules et engins	CAGB
Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins, de matériels et prestations	CAGB
Prestation pour étalonnage des chronotachygraphes	CAGB
Contrôle technique VL et PL	CAGB
Lavage des véhicules	CAGB
Contrôle réglementaire véhicules, engins et matériels	CAGB
Passage au banc de freinage	CAGB
Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage	CAGB
Eau et énergie	
Diagnostic initial et périodique des installations d'assainissement non collectif	A définir
Mise à jour des plans des réseaux d'eau et d'assainissement	A définir
AMO pour des travaux d'eau et d'assainissement	A définir
Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'eau et d'assainissement	A définir
Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement	A définir
Mise à jour de plans chaufferie	Ville de Besançon
Fourniture d'électricité	Ville de Besançon
Fourniture de gaz	Ville de Besançon
Achat de fioul domestique	Ville de Besançon
Fourniture en bois de chauffage : plaquettes, granulés bois...	Ville de Besançon
Gestion des déchets	
Acquisition et/ou location de bacs et pièces détachées	CAGB
Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets	CAGB
Travaux de désencombrement et remise en état de site	A définir
Equipements aquatiques dans le Grand Besançon	
Etudes préalables, maîtrise d'œuvre, travaux, et autres prestations en lien avec les projets d'équipements aquatiques dans le périmètre du Grand Besançon.	A définir

Annexe 3

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

CONVENTION ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT DU DOUBS

ET

LE SIVOM DE BOUSSIERES

PREAMBULE

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

2. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

- 2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif
- 2.2. Identification de la collectivité

3. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

- 3.1. Clauses nationales
 - 3.1.1. Organisation des échanges
 - 3.1.2. Signature
 - 3.1.3. Confidentialité
 - 3.1.4. Interruptions programmées du service
 - 3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique
 - 3.1.6. Preuve des échanges
- 3.2. Clauses locales
 - 3.2.1. Classification des actes par matières
 - 3.2.2. Support mutuel
- 3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur Actes Budgétaires
 - 3.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours
 - 3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique
- 3.4. Clauses relatives à la transmission électronique des contrats de commande publique

4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

- 4.1. Durée de validité de la convention
- 4.2. Modification de la convention
- 4.3. Résiliation de la convention

PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Convienent de ce qui suit.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

1. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

. la préfecture du Doubs,
représentée par le Préfet, M. Joël MATHURIN, ci-après désigné le « représentant de l'Etat »

Et

. le SIVOM de BOUSSIERES
représenté par son Président, M. Alain FELICE ci-après désignée la « collectivité ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 242500031

Nom : SIVOM DE BOUSSIERES

Nature : EPCI

Adresse : 2 RUE DU BOSQUET 25320 BOUSSIERES

Arrondissement : BESANCON

2. PARTENAIRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

2.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant :

Nom de l'opérateur : BERGER LEVRAULT

Nom du dispositif : BL ECHANGES SECURISES

Date de l'homologation : 24 NOVEMBRE 2008

La société chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

2.2. Identification de la collectivité

Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

3. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

3.1. Clauses nationales

3.1.1. Organisation des échanges

La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes soumis à l'obligation de transmission et les actes demandés par ce dernier en vertu de son droit de communication.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous format électronique natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

3.1.2. Signature

La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasiment nulle.

Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3.1.3. Confidentialité

La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

3.1.4. Interruptions programmées du service

L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

3.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

A compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

3.1.6. Preuve des échanges

Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

3.2. Clauses locales

3.2.1. Classification des actes par matières

La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département du Doubs prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre volontairement un acte dans une classification inadaptée.

La classification départementale est jointe en annexe à la présente convention.

3.2.2. Support mutuel

Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle

3.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur ACTES Budgétaires

3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

A partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire émis.

3.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

3.4 Clauses relatives à la transmission électronique des actes de contrats de commande publique

En cas de marché alloti, chaque lot devra être transmis séparément et matérialisé par un numéro de marché différent. Les pièces de la procédure seront annexées à l'envoi du lot n° 1 (voir modalités de transmission en annexe).

4. VALIDITE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

4.1. Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet le 01/07/2019 et a une durée de validité d'un an.

Elle est reconduite d'année en année par reconduction tacite.

4.2 Modification de la convention

Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

4.3 Résiliation de la convention

Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

A compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.